

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2006

NOTIFICATION

Point A78 : Les Maisons de l'Emploi.
Evaluation et adaptations.
(GW VIII/2006/21.12/Doc. 4550.01/J-C.M.)
Note rectificative.
(GW VIII/2006/21.12/Doc. 4550.02/J-C.M.)

DECISION :

1. Le Gouvernement approuve les modifications apportées au projet de maisons de l'emploi, à savoir :
 - la fin de l'émergence dans le cadre du déploiement ;
 - le regroupement de certaines équipes de maisons de l'emploi voisines et l'affectation des coordinateurs à la gestion de ces équipes regroupées ;
 - l'implication des CPAS par la mise à disposition d'articles 60 ;
 - la modification de la répartition des coûts par la prise en charge par le FOREM des frais relatifs aux consommables ;
 - la possibilité de créer des relais de l'emploi dans certains quartiers en difficulté de grandes villes de Wallonie ;
 - le cahier des charges adapté, qui figure en annexe.

2. Il charge le Ministre de l'Emploi de l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire du Gouvernement,

Anne POUTRAIN

Note au Gouvernement wallon

Note rectificative

Objet : Les Maisons de l'emploi – Nouveau dispositif

I. Rétroactes

En date du 12 juillet 2001, le Gouvernement wallon a approuvé le projet relatif à la création de Maisons de l'emploi et charge la Ministre de l'emploi d'activer le développement du projet.

Pour rappel, le projet des maisons de l'emploi poursuit les objectifs suivants

- offrir un service intégré d'information, d'orientation et de premier conseil afin de favoriser l'accès au marché de l'emploi. Pour ce faire, favoriser le partenariat entre les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle. Les 3 partenaires de base sont le FOREM, la (les) commune(s) et le(s) CPAS. Ils peuvent s'associer à d'autres opérateurs locaux afin de coordonner et rationaliser leurs activités.
- offrir ce service dans un contexte de proximité des usagers, c'est-à-dire à l'échelon communal afin de rencontrer les besoins de toutes les personnes concernées par un problème d'emploi, y compris les plus éloignées de l'emploi tant sur un plan géographique que social.
- offrir un service d'égale qualité sur l'ensemble de la Région wallonne en confiant la coordination des maisons de l'emploi à FOREM Conseil qui, de par sa vocation de régisseur et d'ensemblier, a notamment pour mission de développer et de coordonner des partenariats entre les opérateurs de l'insertion professionnelle.

A cette fin, un cahier des charges a été établi afin de définir les axes conceptuels, les principes directeurs, les conditions de fonctionnement, l'organisation, la coordination et la procédure de mise en œuvre. Ce cahier des charges constituait le socle de base à respecter pour chacune des maisons de l'emploi.

Un plan théorique de déploiement avait permis d'estimer pertinent la création de 104 maisons de l'emploi, réparties équitablement sur le territoire wallon.

C'est cependant le principe d'émergence locale des projets qui a été adopté afin de permettre aux communes intéressées d'élaborer un projet, seule ou en intercommunalité.

C'est ainsi qu'un appel à projets a été lancé en septembre 2001 à toutes les communes de la Région wallonne (hormis les 9 communes germanophones et les 11 villes sur lesquelles sont installées les Directions régionales du FOREM)

Enfin, un comité de pilotage a été créé et chargé, dans un premier temps, d'examiner les projets et d'émettre un avis à l'attention de la Ministre, lui permettant de donner son accord sur les projets. Ensuite, dès la fin de la première année de fonctionnement des maisons de l'emploi, le Comité de pilotage a également examiné chaque année les rapports d'activités des maisons de l'emploi et émis un avis sur la délivrance d'une certification pour les maisons de l'emploi respectant le cahier des charges.

A ce jour,

- 87 projets ont été déposés par 132 communes (certaines en intercommunalité)
- 50 Maisons de l'Emploi sont ouvertes
- 37 projets n'ont pas ou pas encore abouti. Cependant, parmi ceux-ci, un Carrefour Emploi Formation a été implanté à Wavre et sera implanté à Marche en lieu et place d'une maison de l'emploi.

Quelques résultats basés sur les 11 premiers mois de l'année 2006

MdE	Indicateurs	Nombre de passages	Nombre de clients	Moyenne des clients par MdE	%
Total général des passages et clients		290.162 (soit en moyenne, 527,5 par MdE et par mois)	104.125	2082	100%
Total par sexe	Femmes	-	58.390	1169	56%
	Hommes	-	45.735	913	44%
Total par âge	Moins de 25 ans	-	42.968	859	41,2%
	25/30 ans	-	14.846	297	14,2%
	30/40 ans	-	27.499	550	26,4%
	40/50 ans	-	14.143	283	13,5%
	50+	-	4.792	96	4,6%
Total par statut	DEI	-	84.710	1694	81,3%
	Etudiants	-	4.516	90	4,3%
	Travailleurs	-	6.606	132	6,3%
	CPAS	-	3.321	66	3,2%
	Autres	-	4.978	99	4,8%
MdE	Indicateurs	Nombre d'activités prestées	%		
Total général des activités prestées		733.226	100%		
Dont	Actes technico-administratifs dont inscription DE		20%		
	Utilisation d'outils technologiques		21%		
	Conseil de 1 ^{ère} ligne et orientation vers autres services Forem et partenaires		29%		
	Consultation doc et offres d'emploi papier		16%		
	Participation activités collectives		7%		

	Rencontres conseillers Forem et partenaires		7%		
MdE		Nombre de partenariats	Moyenne par MdE		
Total général des partenariats ¹		870	17		

II. Exposé du dossier

1 Evaluation du dispositif

En avril 2005, le Ministre de l'Emploi et de l'Economie a confié une mission d'évaluation du réseau des Maisons de l'emploi aux LENTIC et SEGEFA de l'ULG. Ces services ont rendu leurs conclusions en juillet 2005.

Une synthèse de cette évaluation est présentée en annexe 1

Sur la base de cette évaluation, l'administration du FOREM a soumis des propositions d'évolution du dispositif à son Comité de gestion en janvier 2006. Ces propositions ont fait l'objet d'un accord par l'organe de gestion de l'Office et sont aujourd'hui proposées au Gouvernement wallon dans la mesure où elles nécessitent d'assouplir les principes de déploiement et de fonctionnement des Maisons de l'emploi.

Sont abordés ci-après les thèmes qui ont trait au déploiement, au budget et à l'organisation nécessaire au bon fonctionnement du réseau (couverture géographique, ressources humaines (RH) et financement).

2 Les évolutions du dispositif

2.1. La couverture géographique

L'ULG, dans son évaluation, recommande de terminer le déploiement en visant un équilibre sur le territoire et en portant attention aux zones non ou insuffisamment couvertes.

L'étude cite les freins qui ont diminué la qualité du déploiement en terme d'équilibre géographique, à savoir

- le principe d'émergence locale,
- l'absence d'implication de certaines communes,
- le caractère incomplet de certaines candidatures qui empêche leur aboutissement,
- le coût nécessaire pour atteindre l'équilibre et la complétude du réseau.

Dès lors, il est proposé de finaliser le déploiement sur base de ce qui précède. D'après l'étude, 60 Maisons de l'emploi pourraient suffire, 80 si l'on tient compte des projets en cours ou lancés. Le FOREM sera chargé de négocier avec les autorités des communes qui n'ont pas déposé de projets d'initiatives. Il s'agira notamment de certaines communes identifiées comme prioritaires dans le plan théorique initial qui privilégiait le remplacement des structures préexistantes, telles les bureaux de proximité de FOREM Conseil (anciennement appelés bureaux de placement) afin d'harmoniser l'offre de service sur le territoire wallon.

¹ Agences Intérimaires, ASBL d'insertion et de formation, Enseignement, PME, Services FOREM, etc.

Synthèse par Directions régionales du FOREM des perspectives envisageables pour 2007, 2008 et 2009

Le tableau suivant propose un essai de déploiement des projets restants, par Direction régionale et sur les 3 années à venir afin d'étaler les dépenses nécessaires.

Direction régionale	2007	2008	2009
ARLON	Bertrix		FC ² Bastogne
CHARLEROI	1 relais emploi	Lobbès/Thuin	
HUY			
LA LOUVIERE		Manage	FC Binche
LIEGE	Herstal 1 relais emploi		FC Seraing
MONS		FC Dour	1 relais emploi
NAMUR	Sambreville	FC Dinant FC Andenne 1 relais emploi	Ciney
NIVELLES			FC Tubize
TOURNAI	Lessines/Flobq/Ellez		
VERVIERS	Welkenraedt	Herve	FC Malmedy

5 MdE et 2 relais emploi seraient créés en 2007, 6 MdE et 1 relais emploi en 2008 et 6 MdE et 1 relais emploi en 2009. Les projets des deux dernières années comportent des aménagements de Bureaux de placement en MdE

Au total, le réseau comprendrait 67 MdE et 4 relais de l'emploi et verrait la suppression des Bureaux de placement encore en activité afin d'aboutir à une offre de service homogène.

On rencontrerait ainsi les recommandations émises par le LENTIC et le SEGEFA qui estiment une couverture pertinente par un nombre de MdE situé entre 60 et 80.

2.2. L'organisation du service en maison de l'emploi

Depuis l'initiation du dispositif des maisons de l'emploi, les besoins nécessaires à l'organisation de l'offre de service ont évolué :

- la mise à disposition d'un service ouvert en libre accès dans les maisons de l'emploi a entraîné une augmentation du flux des visiteurs par rapport à ce qui préexistait dans les structures précédentes. Dès lors, le nombre de RH prévu initialement se révèle à présent insuffisant, en conséquence, les coordinateurs des maisons de l'emploi doivent s'impliquer beaucoup plus dans la prise en charge des visiteurs aux côtés des conseillers afin de pallier à l'insuffisance

² FOREM Conseil

des RH et ce, au détriment d'une de leurs missions principales relative au développement et à la gestion de la dynamique partenariale ;

- le plan d'accompagnement des chômeurs mis en œuvre à partir de 2004 a progressivement impacté l'activité des maisons de l'emploi, d'une part en augmentant le flux des visiteurs et d'autre part en nécessitant une gestion administrative plus pointue des dossiers des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, si certaines communes et CPAS ont complété les RH du FOREM pour constituer une équipe partenariale dans leur maison de l'emploi, tel que le prévoit le dispositif, il faut bien constater que ce principe est loin d'être atteint partout, ce qui engendre des inégalités dans les moyens humains d'une maison de l'emploi à l'autre.

C'est pourquoi, il est proposé d'assouplir l'organisation définie initialement selon deux axes :

- autoriser un regroupement total ou partiel d'équipes de maisons de l'emploi voisines : les infrastructures de celles-ci ainsi que l'offre de service seraient maintenues mais les équipes seraient regroupées sous l'autorité d'un seul coordinateur qui prendrait également en charge la gestion de ces maisons de l'emploi et de leur dynamique partenariale. Concernant ce dernier aspect, la proposition est d'autant plus rationnelle qu'un certain nombre de partenaires sont communs à plusieurs maisons de l'emploi voisines,
- moduler le nombre de RH par maison de l'emploi en fonction de critères objectifs (taux de fréquentation, taux d'activités réalisées, ampleur du partenariat, intercommunalité ou non...). Outre le maintien des conseillers en place dans les maisons de l'emploi, le FOREM pourrait décentraliser dans toutes les maisons de l'emploi une partie des conseillers en accompagnement professionnel de manière à exploiter la dimension de proximité et y suivre les demandeurs d'emploi dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs ou du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle. Par ailleurs, une demande d'autorisation d'engager des assistants techniques sous statut PTP est en cours. Ces derniers assisteraient les conseillers dans les maisons de l'emploi et les soutiendraient dans la gestion administrative des activités de la maison de l'emploi.

Enfin, il est proposé au Gouvernement wallon, de solliciter les CPAS dans le cadre de la convention cadre entre la Région wallonne, le FOREM et les CPAS, afin qu'ils placent un bénéficiaire du revenu de l'intégration sociale dans le cadre de l'article 60 dans la maison de l'emploi de leur commune. En effet, pour autant que ces personnes présentent les compétences nécessaires à l'assistance de l'équipe d'une maison de l'emploi, elles renforceraient les moyens RH d'une part, mais profiteraient également d'un milieu idéal de travail pour préparer leur insertion professionnelle à l'issue de leur occupation dans le cadre de l'article 60.

2.3 Les relais de l'emploi

Dans le Contrat de gestion du FOREM 2006-2011, l'article 2 présente les axes prioritaires du contrat. Parmi les 4 lignes directrices, la deuxième a pour objectif de « rencontrer et anticiper les besoins d'un marché de l'emploi en mouvement ». A cette fin, il est prévu d'assurer une présence au niveau local par les maisons de l'emploi mais aussi par le développement de structures de proximité dans certains quartiers en difficulté des grandes villes, en partenariat avec les autres structures locales présentes.

C'est pourquoi, il est proposé de prévoir la possibilité de mettre en place des relais de l'emploi, sur le modèle des maisons de l'emploi mais adaptés selon les besoins des quartiers ciblés. Ces relais de l'emploi devront nécessairement intégrer leur action dans un réseau préexistant d'opérateurs locaux menant une politique d'aide à la population en matière d'insertion socioprofessionnelle, voire l'organiser.

2.4 Le financement

Au niveau régional, le financement du dispositif se fait via une allocation budgétaire spécifique (AB 41.12 du programme 11.09) et les budgets sont harmonisés pour l'ensemble des maisons de l'emploi.

Au niveau local, les communes, dont la situation financière de certaines d'entre elles est relativement précaire, n'ont pas reçu de moyens supplémentaires. Dès lors, l'investissement des communes est très variable (selon le bâtiment utilisé et selon la volonté communale d'assurer suffisamment les frais qui sont à sa charge) et par ailleurs, certaines d'entre elles n'identifient pas précisément le budget de la maison de l'emploi qui est englobé dans un poste budgétaire plus général.

En terme d'évolution, il est proposé de modifier légèrement la répartition des coûts entre le FOREM et les communes en faveur de ces dernières. Celles-ci conserveront les frais d'aménagement et de fonctionnement du bâtiment ainsi que la moitié des coûts téléphoniques et postaux. Par contre, le FOREM reprendra à sa charge les frais relatifs aux fournitures de base (consommables) et continuera par ailleurs à assumer les coûts des postes qui lui ont été attribués initialement (les principaux concernant les RH qui lui sont attachées, le réseau informatique et le mobilier)

Sur base de ce qui précède, il apparaît de revoir le cahier de charges figurant en annexe.

III Impact sur l'emploi

Les maisons de l'emploi constituent en soi un instrument qui favorise l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi wallons.

En termes d'impact sur la fonction publique, le FOREM privilégie avant tout la réallocation interne de ses ressources. Cependant, quelques recrutements externes seront encore nécessaires tant pour les maisons de l'emploi que les relais de quartier afin de pourvoir à la constitution des équipes nécessaires aux projets qui doivent encore aboutir.

IV Impact budgétaire

Quelques repères de coût d'une MdE

Coût moyen fonctionnement annuel (hors RH)	= 12.700
Coût moyen annuel RH	= 104.100
Coût moyen d'implantation d'une MdE	= 79.200

En 2005, la part du budget RH dans le budget spécifique des MdE était de 2.940.000 euros.

En 2006, 4 maisons de l'emploi supplémentaires ont été créées.

Remarque :

1) La moitié du coût RH est financée par le budget ordinaire du FOREM (réallocation interne des RH) tandis que l'autre moitié est financée par le budget spécifique alloué chaque année pour le dispositif des maisons de l'emploi (nouveaux engagements)

2) En moyenne, les maisons de l'emploi créées dans l'année coûtent en RH une demi année de salaire, soit un quart pour le budget spécifique MdE

C'est sur cette base que sont fournies les estimations du budget pour les années suivantes jusqu'à la fin du déploiement

Budget 2007

50 en fonctionnement	635.000
7 en investissement	554.400
RH = RH 2005 + (4 X 1/2) + (7 X 1/4)	3.330.375
Total	4.519.775

Budget 2008

57 en fonctionnement	723.900
7 en investissement	554.400
RH = RH 2005 + (11 X 1/2) + (7 X 1/4)	3.694.725
Total	4.973.025

Budget 2009

64 en fonctionnement	812.800
7 en investissement	554.400
RH = RH 2005 + (18 X 1/2) + (7 X 1/4)	4.059.075
Total	5.426.275

Budget 2010

71 en fonctionnement	901.700
RH = RH 2005 + (25 X 1/2)	4.241.250
Total	5.142.950

V Avis de l'Inspecteur des finances

Non requis.

VI Accord du Ministre du budget

Non requis

VII Proposition de décision

- 1) Le Gouvernement approuve les modifications apportées au projet de maisons de l'emploi, à savoir
 - I. La fin de l'émergence dans le cadre du déploiement
 - II. Le regroupement de certaines équipes de maisons de l'emploi voisines et l'affectation des coordinateurs à la gestion de ces équipes regroupées,
 - III. L'implication des CPAS par la mise à disposition d'articles 60,
 - IV. La modification de la répartition des coûts par la prise en charge par le FOREM des frais relatifs aux consommables
 - V. La possibilité de créer des relais de l'emploi dans certains quartiers en difficultés de grandes villes de Wallonie
 - VI. Le cahier des charges adapté.

Jean-Claude MARCOURT